

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS PES 2017 PS4

## « GA INFORMATIQUE »

### ARTICLE 1

La Micro Entreprise 79045247800015 GA informatique détenue par Adérito Gomes, située au 18 rue du moulin vert 29000 Quimper, organise un jeu gratuit sans obligation achat du 06/09/2016 au 30/09/2016.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de répondre correctement à la question, de remplir le formulaire et de partager le jeu sur le réseau social Facebook.

La participation au jeu se fait uniquement via internet sur le site <http://www.ga-depannage-informatique-quimper.fr>

La participation à cette opération gratuite et sans obligation d'achat, ci-après individuellement désignée par le « Jeu-Concours », implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

### ARTICLE 2

La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de **13 (treize)** ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'un mineur à ce Jeu-Concours suppose l'accord préalable de la personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

### ARTICLE 3

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.ga-depannage-informatique-quimper.fr/concours-pes-2017/>

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **ARTICLE 4**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er et unique lot : 1 jeu Playsation 4 PES 2017

Valeur totale : 49€ TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 5**

Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site Internet [www.ga-depannage-informatique-quimper.fr](http://www.ga-depannage-informatique-quimper.fr). Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le Jeu-Concours concerné.

Le gagnant sera contacté directement par courrier électronique. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le(s) lot(s) sera(ont) adressé(s) par voie postale, si sa(leur) nature le permet. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du(des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où le(s) lot(s) feraient l'objet d'un retour par La Poste à la société organisatrice, celle-ci contactera le gagnant aux fins de confirmation et/ou modification de ses coordonnées postales.

## **ARTICLE 6**

Il ne peut y avoir qu'une seule participation et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) pour un même Jeu-Concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Lors de chaque Jeu-Concours, les participants devront également et impérativement mentionner une adresse électronique valide. Il pourra également leur être demandé de renseigner leurs nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone, société et fonction.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus dans chaque règlement ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 7**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 30/09/2016.

## **ARTICLE 8**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **ARTICLE 9**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet [www.ga-depannage-informatique-quimper.fr](http://www.ga-depannage-informatique-quimper.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet [www.ga-depannage-informatique-quimper.fr](http://www.ga-depannage-informatique-quimper.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

## **ARTICLE 10**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

A cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 11**

La participation à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le cas échéant de l'arbitrage de la société organisatrice pour le règlement de tout différent.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours à l'adresse suivante : GA Informatique / Concours PES 2017, 18 rue du moulin vert 29000 Quimper.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.**